



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Fanny SALAUN à Régine SCAER JANNEZ

**REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA
COMMISSION PARITAIRE
LES PETITS MOUSSAILLONS**

Date de convocation : 8 avril 2014

Jean-Paul NIVEZ est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice :..... 29
Nombre de présents :.....27
Nombre de votants :29

Monsieur Le Maire indique que la convention de partenariat du 23 juillet 2010 conclue avec l'association « les petits moussailons » pour le fonctionnement d'un multi accueil et renouvelée par avenant pour la période juin 2013 – mai 2016 prévoit la mise en place d'une commission paritaire.

Siègent à cette commission paritaire pour représenter la commune
Le Maire ou son représentant,
2 conseillers municipaux,
1 membre du CCAS.

-
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

L'association est représentée par son Président et 3 membres du bureau de l'association

Le Conseil municipal désigne, par 24 voix, ses représentants auprès de la commission paritaire de la manière suivante :

Le Maire ou son représentant

Valérie VOISIN
Anita JOULAIN

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140417-DE14150410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2014
Publication : 18/04/2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 16 avril 2014

LE MAIRE

